

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22356958***Déposé
08-09-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0466454390

Nom(en entier) : **EPPENDORF APPLICATION TECHNOLOGIES**(en abrégé) : **EAT**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Séminaire 20 bte A
: 5000 Namur**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE

D'un acte du 6 septembre 2022 du notaire Renaud LILIEN, à la résidence d'Eupen, il résulte que l'assemblée générale a pris la résolution suivante : refonte complète des statuts, sans modification de l'objet social (extraits) :

FORME – DENOMINATION : société anonyme dénommée « EPPENDORF APPLICATION TECHNOLOGIES », en abrégé « EAT ».

SIEGE SOCIAL : Namur, rue du Séminaire 20.

OBJET SOCIAL : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit pour elle-même soit pour compte de tiers :

- la recherche et le développement scientifique et technique dans les domaines de la biologie, biotechnologie, médical, pharmaceutique, vétérinaire, agronomique et alimentaire;
- la production, la commercialisation et la distribution de produits, réactifs et solutions comportant des molécules biologiques;
- la mise au point de produits et la vente des produits issus de la recherche;
- la production, vente et distribution d'instruments de laboratoire et d'analyse.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

CAPITAL SOCIAL : 250.000 EUR, représenté par 4.285 actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/4.285ème de l'avoir social.

CAPITAL AUTORISE : Pour une période de cinq ans à dater du jour de la publication de la modification des statuts du 6 septembre 2022, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal équivalent au capital social. L'augmentation pourra être réalisée tant par apport en numéraire que par apport ne consistant pas en numéraire.

Le conseil d'administration peut également émettre, aux mêmes conditions, des obligations convertibles et des droits de souscription. L'augmentation de capital peut également intervenir par incorporation des réserves disponibles ou indisponibles ou par incorporation de primes d'émission, avec ou sans création d'actions, privilégiées ou non avec ou sans droit de vote avec ou sans droit de souscription.

Le conseil d'administration ou les administrateurs spécialement désignés à cet effet ont le pouvoir de faire acter les modifications statutaires qui résultent de l'application du capital autorisé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Si la société compte moins de trois actionnaires, le conseil d'administration peut également être composé de deux membres conformément aux dispositions légales. Ils sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires. Il sont rééligibles. Le mandat des administrateurs non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

GESTION JOURNALIERE : Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes qui ne doivent pas être administrateur.

REPRESENTATION - ACTES ET ACTIONS JUDICIAIRES : La société est représentée dans tous actes, y compris ceux où intervient un officier public ou un officier ministériel : soit par deux administrateurs, conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière, par l'administrateur-délégué. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux, dans les limites de leurs mandats. La société est représentée en justice soit par le président du conseil d'administration, soit par son administrateur-délégué.

ASSEMBLEES GENERALES : L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de juin, à douze heures, au siège social ou à un autre endroit indiqué dans les convocations. Les assemblées générales extraordinaires se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

DISTRIBUTION : Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales en la matière.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour former la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un/dixième du capital social. Il doit être repris si la réserve légale vient d'être entamée.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée, qui, chaque année, décide, sur proposition du conseil d'administration, de son affectation.

Pour extrait analytique conforme

R.LILIEN

Notaire

Déposés même temps : expédition, coordination des statuts